

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance X  
3 Situation en République du Mali  
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –  
5 n° ICC-01/12-01/18  
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge  
7 Kimberly Prost  
8 Procès — Salle d’audience n° 3  
9 Mardi 5 octobre 2021  
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 32*)  
11 M<sup>me</sup> L’HUISSIER : [09:32:00] Veuillez vous lever.  
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
14 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0626 (*sous serment*)  
15 (*Le témoin s’exprimera en arabe*)  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:25] L’audience est ouverte.  
17 Bonjour à toutes et à tous.  
18 Monsieur le greffier d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.  
19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:40] Bonjour, Monsieur le Président,  
20 Mesdames les juges.  
21 C’est la situation en République du Mali dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag*  
22 *Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*, référence de l’affaire ICC-01/12-01/18.  
23 Et pour le procès-verbal d’audience, nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:03] Merci beaucoup, Monsieur le  
25 greffier.  
26 Comme tous les matins, nous allons procéder à la vérification des différentes  
27 équipes, en commençant avec le Bureau du Procureur.  
28 Monsieur le Procureur.

1 M. GARCIA : [09:33:17] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Lucio  
2 Garcia pour l'Accusation. Je suis ici aujourd'hui avec M<sup>e</sup> Marie-Jeanne Sardachti, et  
3 c'est essentiellement l'équipe de l'Accusation aujourd'hui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:27] Merci beaucoup, Monsieur le  
5 Procureur. Je me tourne vers la Défense.

6 Maître.

7 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [09:33:32] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,  
8 Mesdames les juges. Bonjour à tous ceux présents dans le prétoire.

9 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M<sup>me</sup> Sarah Marinier  
10 Doucet, M<sup>me</sup> Dolly Chahla, et moi-même, Melinda Taylor.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:58] Merci beaucoup, Maître Taylor.

12 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

13 Maître.

14 M<sup>e</sup> KASSONGO : [09:34:01] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les  
15 juges. Bonjour à tout le monde.

16 L'équipe des représentants légaux des victimes aujourd'hui est composée de  
17 M<sup>me</sup> Prisque Dipanga Biyéké qui m'assiste, qui est juste derrière moi, et moi-même,  
18 Maître Kassongo. Nous tenons à vous remercier, au nom de toute l'équipe.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:17] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

20 Et maintenant, je me tourne vers le conseil — règle 74 — de notre témoin. Maître.

21 M<sup>e</sup> DHIB (interprétation) : [09:34:29] Bonjour, Mesdames les... Monsieur le Président,  
22 Mesdames les juges. Conseil Hassen Vib (*phon.*), je suis avec le témoin qui doit  
23 comparaître aujourd'hui devant la Cour pénale internationale, en conformité avec la  
24 règle 74 des... du Règlement de preuve et de procédure (*sic*) de cette Cour.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:58] Merci beaucoup, Maître.

26 Enfin, je me tourne vers le témoin. Évidemment, aujourd'hui, nous poursuivons  
27 l'audition du témoin du Procureur P-0626.

28 Bonjour, Monsieur le témoin, comment allez-vous ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:18] Bonjour.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:27] Merci beaucoup, Monsieur le  
3 témoin. Au nom de la Chambre, je vous souhaite à nouveau la bienvenue et je vous  
4 remercie pour votre disponibilité.

5 Je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, et que vous devez  
6 dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Enfin, je vous rappelle les conseils  
7 d'ordre pratique, par rapport à votre prise de paroles. Comme nous tous dans cette  
8 salle, nous... nous devons parler lentement, clairement et en observant des pauses.

9 Alors, sans plus tarder, je vais passer la parole au Bureau du Procureur pour la suite  
10 et la fin — hein, je l'espère — de l'interrogatoire principal.

11 Monsieur le Procureur.

12 M. GARCIA : [09:36:20] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Oui, tel  
13 que l'Accusation s'est engagée, nous allons finir l'interrogatoire en chef de ce témoin  
14 dans cette première session. Hier, nous avons fini alors qu'on était toujours sous la  
15 règle 74. Je demanderais à la Chambre de retourner, encore une fois, pour une autre  
16 séance d'une trentaine de minutes, pour des questions qui pourraient susciter des...  
17 des réponses en vertu de la règle 74. Nous aurons quelques... deux sujets sur lesquels  
18 on... on va pouvoir poser des questions en public, vers la fin de l'audience.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:00] Alors, je rappelle au public,  
20 malheureusement, que nous devons procéder maintenant à l'audition conformément  
21 à la règle 74, et que, donc, nous allons passer à huis clos.

22 Monsieur le greffier, le huis clos, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 37)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:37:24] Nous sommes à huis clos, Monsieur le  
25 Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 11)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:11:05] Nous sommes à huis clos partiel,

20 Monsieur le Président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 *(Passage en audience publique à 10 h 33)*

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:33:45] Nous sommes à nouveau en audience  
6 publique, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:33:50] Merci beaucoup, Monsieur le  
8 greffier.

9 Monsieur le Procureur.

10 M. GARCIA : [10:33:53]

11 Q. [10:33:54] Alors, Monsieur le témoin, nous sommes encore sur le sujet mariage  
12 des hommes des groupes armés avec des femmes de Tombouctou et des environs.  
13 Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire, de dire au Tribunal, s'il y avait  
14 beaucoup de ces cas-là pendant la période 2012, 2013 ?

15 R. [10:34:22] Oui, beaucoup. Il y a eu beaucoup d'événements similaires à  
16 Tombouctou et dans les alentours. Nombre d'hommes de groupe armés se sont  
17 mariés à Tombouctou et aux alentours.

18 Q. [10:34:37] Et selon vos connaissances, votre expérience, Monsieur le témoin, je  
19 vais faire appel simplement à votre... à votre connaissance de ce que vous avez  
20 entendu, est-ce qu'il y a... est-ce qu'il y a... est-ce que vous avez entendu parler d'une  
21 femme qui « ait » refusé de se marier avec ces membres des groupes armés durant  
22 cette période-là, 2012, 2013 ?

23 R. [10:35:15] Non, je n'ai pas entendu parler de cela, pas du tout.

24 Q. [10:35:20] Alors, vous nous avez parlé également de certains mariages, trois  
25 mariages entre autres, il y a quelques instants, je veux pas qu'on revienne dans les  
26 détails, Monsieur le témoin, mais est-ce que ces mariages ont pris fin ? Et si oui, de  
27 quelle façon ?

28 R. [10:35:50] De la même manière. Un... Un homme demandait la fin... la main d'une

1 femme, si elle acceptait, elle recevait une dot, et le mariage était célébré. C'est... c'est  
2 ce que je sais concernant ces mariages.

3 Q. [10:36:18] Alors, je vais être plus précis. Est-ce qu'il y a eu des divorces dans ces  
4 mariages à un moment donné, ou est-ce qu'ils ont continué à être ensemble ?

5 R. [10:36:34] Concernant le divorce, ce que je sais, c'est que, quelquefois, ils quittaient  
6 leur femme et quittaient la ville. Beaucoup ont quitté la ville et ont quitté leur femme  
7 également.

8 Q. [10:37:02] Alors, vous dites que « beaucoup... beaucoup ont quitté la ville et ont  
9 quitté leur femme également. » Alors, quand vous dites de... « beaucoup », on parle  
10 de qui ?

11 R. [10:37:23] Les groupes armés, les groupes qui se trouvaient à Tombouctou.

12 Q. [10:37:29] Et quand vous dites qu'ils ont quitté leur femme, comment ça s'est  
13 produit ? S'ils étaient mariés, comment ça s'est produit ?

14 R. [10:37:46] Bien, à travers un divorce. Ils ont quitté leur femme et ont divorcé de  
15 leur femme.

16 Q. [10:38:05] Et afin qu'on puisse bien comprendre, Monsieur le témoin, comment,  
17 quelle est la procédure de divorce qu'ils ont utilisé ? Est-ce qu'il fallait aller devant  
18 un tribunal ? Comment ça fonctionnait à cette époque ?

19 R. [10:38:24] Non, non, non, pas nécessaire de passer devant un tribunal. Ils  
20 obtenaient simplement un divorce et quittaient simplement leur femme.

21 Q. [10:38:38] Et le divorce, ils l'obtenaient de qui ? Alors, simplement pour qu'on  
22 puisse comprendre, comment le divorce de ces mariages s'est effectué ?

23 R. [10:38:56] Je n'ai pas compris votre question.

24 Q. [10:39:07] Alors, pour être précis, est-ce qu'il suffisait simplement de dire qu'ils  
25 étaient divorcés pour que ça soit le cas, ou est-ce qu'il fallait faire une procédure  
26 quelconque ou aller consulter quelqu'un ou avoir... Vous comprenez ce que je veux...  
27 où je veux en venir ?

28 R. [10:39:33] Oui, je comprends. Il n'y a pas de procédure. C'est la raison pour

1 laquelle j'ai dit qu'ils ont... ils ont simplement obtenu de divorce. Il n'y a pas de  
2 procédure particulière ni de mesure particulière pour le divorce. En tous les cas, rien  
3 que... dont je sois au courant.

4 Q. [10:39:52] Alors, si je vous comprends bien, Monsieur le témoin, il suffisait, pour  
5 ces hommes qui appartenaient aux groupes armés, de simplement se dire divorcés  
6 pour que ça soit le cas, des femmes qu'ils avaient mariées ?

7 R. [10:40:16] Oui, c'est bien cela, tout à fait.

8 Q. [10:40:19] Et ces divorces se sont produits quand, approximativement, à quel... à  
9 quelle époque ? Est-ce que c'était au début, au milieu ou vers la fin de l'occupation  
10 de Tombouctou par les groupes armés ?

11 R. [10:40:50] Ceci s'est produit avant l'invasion du sud et avant l'intervention du  
12 groupe français... des groupes français lorsqu'il y a eu un retrait. Donc, ça s'est  
13 produit à cette période.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:13] Pardonnez-moi, Monsieur le  
15 Procureur. Vérifiez avec le témoin : comment la femme savait-elle qu'elle était  
16 désormais divorcée ? C'est le mari qui lui disait ça, ou bien le mari partait et la  
17 femme constatait que le mari n'était plus là ?

18 M. GARCIA : [10:41:33] Merci, Monsieur le Président. Bien évidemment.

19 Q. [10:41:36] Monsieur le témoin, vous avez entendu le juge Président. Alors, je vous  
20 pose la même question : Comment est-ce que la femme, selon vos connaissances,  
21 était au courant... ou était mise au courant du fait qu'elle était divorcée de son mari ?

22 R. [10:41:56] Si la personne avait emmené sa femme à Tombouctou, il la ramenait  
23 chez ses parents. C'est ce que je sais, simplement.

24 M. GARCIA : [10:42:17] Je ne sais pas, Monsieur le Président, si ça répond à votre  
25 question, sinon, je peux ajouter.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:24] Merci beaucoup, merci.

27 M. GARCIA : [10:42:28]

28 Q. [10:42:29] Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

1 Là, j'aimerais changer de sujet. Un des derniers sujets que je vais aborder avec vous.

2 Est-ce que, à votre connaissance, est-ce que vous êtes en mesure de nous expliquer

3 comment est-ce qu'on faisait pour se joindre, pour intégrer les groupes armés qui se

4 trouvaient... les djihadistes qui se trouvaient en Tombouctou en 2012, 2013 ?

5 R. [10:43:15] Il y a des endroits, des lieux ouverts pour une... l'entraînement, une

6 formation, et il y a des personnes en charge de cet entraînement. Donc, toute

7 personne souhaitant intégrer les groupes peuvent s'y rendre et passer par un

8 entraînement, et ensuite, rallier les groupes.

9 Q. [10:43:45] Alors, vous parlez de... d'endroits ; quels étaient ces endroits ?

10 R. [10:44:00] Je connais un endroit au nord de Tombouctou. Les groupes étaient là-

11 bas et les lieux étaient ouverts à... à l'entraînement.

12 Q. [10:44:28] Est-ce que l'endroit avait un nom ? Est-ce que vous avez une

13 description de l'endroit, savoir à quoi ils l'utilisaient, à quoi il servait avant ?

14 R. [10:44:42] Oui, il y avait des bâtiments, de grands bâtiments.

15 Q. [10:45:06] Et ces... ces grands bâtiments dont vous nous parlez, avant l'occupation

16 de Tombouctou, est-ce que vous savez à quoi ils servaient ? Ils avaient une fonction

17 quelconque ?

18 R. [10:45:25] J'ai... j'avais dit que c'était pour les gendarmes ou les gardes, et l'État

19 malien, car c'était le siège de l'État malien.

20 Q. [10:45:47] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin, je n'avais pas

21 vu dans l'interprétation initialement.

22 Là, vous dites qu'il y avait des entraînements ; quel genre d'entraînement est-ce

23 qu'on faisait subir aux gens ?

24 R. [10:46:06] Je n'ai aucune idée.

25 Q. [10:46:11] Et comment vous êtes au courant du fait qu'il existait ces endroits pour

26 pouvoir... pour s'entraîner afin de... de se joindre, par la suite, aux groupes armés ;

27 comment vous êtes au courant de ça ?

28 R. [10:46:38] Je connaissais ces lieux, je savais que c'étaient des lieux d'entraînement.

1 M. GARCIA : [10:46:50] Monsieur le Président, si vous le permettez, j'ai besoin de  
2 cinq à 10 minutes en huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:46:59] Monsieur le greffier, huis clos  
4 partiel, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 47)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:47:06] Nous sommes à huis clos partiel,  
7 Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(Passage en audience publique à 10 h 51)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:51:32] Nous sommes à nouveau en audience  
12 publique, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:40] Merci beaucoup, Monsieur le  
14 greffier.

15 Alors, à nouveau, je voudrais remercier publiquement le Procureur pour avoir tenu  
16 parole et pour avoir terminé l'interrogatoire en chef.

17 Nous avons encore 10 minutes, et je vais me tourner vers les représentants légaux  
18 des victimes pour savoir s'ils maintiennent leur demande de prise de parole.

19 Maître Kassongo, s'il vous plaît.

20 M<sup>e</sup> KASSONGO : [10:52:06] Merci beaucoup, Monsieur le Président, merci encore  
21 une fois, Mesdames les juges.

22 Le représentant légal apprécie le déroulé de l'interrogatoire tout à fait complet et  
23 clarifié de M. le Procureur, néanmoins, souhaiterait poser trois petites questions, qui  
24 seront en public et peut-être, compte tenu de l'heure de la pause qui arrive, à la  
25 reprise. Ce seront des questions d'ordre général, mais compte tenu du contexte à  
26 préciser avec M. le témoin, on débutera, peut-être, à huis clos pour préciser le  
27 contexte de ces questions, si la Chambre le permet. Et pour cela, je me remets à votre  
28 délibéré, de la Chambre. Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:00] Merci beaucoup, Maître Kassongo.  
2 Naturellement, je me tourne vers la Défense pour poser la question rituelle. Maître  
3 Taylor.

4 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:53:16] Merci beaucoup, Monsieur le Président.  
5 Ceci dépendra, bien entendu, des questions et si le représentant des... légal des  
6 victimes a établi les fondements pour poser ses questions au témoin. Nous ne  
7 pouvons pas objecter tant que nous n'avons pas entendu les questions. Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:37] Merci beaucoup, Maître Taylor.  
9 Bon, alors, là, nous avons encore 7 minutes, peut-être que nous pouvons continuer,  
10 Maître Kassongo, au lieu de sacrifier ces 7 minutes. Là, nous sommes en audience  
11 publique, peut-être que vous allez établir les bases pour votre demande d'audience à  
12 huis clos ou à huis clos partiel et nous allons pouvoir évoluer.

13 M<sup>e</sup> KASSONGO : [10:53:59] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les  
14 juges. Pour cela, je souhaite aller en séance de huis clos partiel pour pouvoir poser le  
15 contexte avec M. le témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:54:14] Monsieur le greffier, huis clos  
17 partiel, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 54)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:54:24] Nous sommes à huis clos partiel,  
20 Monsieur le Président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 10 h 58*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:58:35] Nous sommes à nouveau en audience  
2 publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:43] Merci beaucoup, Monsieur le  
4 greffier.

5 Alors, Maître Kassongo, nous avons le temps peut-être pour une ou deux questions.

6 M<sup>e</sup> KASSONGO : [10:58:49] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

7 Je me retourne vers M. le témoin.

8 Q. [10:58:58] Selon vos connaissances, vous avez peut-être entendu ou observé les  
9 jeunes adolescentes — je parle des filles — qui portent le voile. Le représentant légal  
10 souhaite une clarification sur le sens du voile, selon vos connaissances, selon la  
11 tradition islamique et selon la jurisprudence, si vous pouvez nous en parler.

12 R. [11:00:02] Le voile ou hidjab signifie qu'une femme porte des vêtements habituels  
13 et qu'elle se couvre avec quelque chose de similaire aux vêtements qu'elle porte  
14 habituellement. Mais il faut que la tête soit couverte par un voile. C'est ce que  
15 j'entends par « hidjab » ou par « porter le voile ».

16 Q. [11:01:00] Merci, Monsieur le témoin, pour cette clarification. Pouvez-vous...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:01:10] Maître Kassongo, je crains que la  
18 deuxième question nous amène à dépasser largement le temps. Il est 11 h 01 min. Je  
19 pense qu'on peut s'arrêter pour la pause. Ça vous dérange ?

20 M<sup>e</sup> KASSONGO : [11:01:25] Tout à fait, Monsieur le Président, Mesdames les juges.  
21 Le représentant légal accepte et se soumet à cette décision pour reprendre après la  
22 pause avec M. le témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:01:38] Merci beaucoup.

24 Nous allons donc suspendre l'audience.

25 L'audience est suspendue.

26 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:01:46] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

28 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

1 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:32:39] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:58] L'audience est reprise.

5 La parole est à M<sup>e</sup> Kassongo pour la suite de ses questions.

6 M<sup>e</sup> KASSONGO : [11:33:10] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les  
7 juges. Je ne serai pas très long. J'aurais deux questions conséquentes à la réponse qui  
8 m'a été... qui nous a été donnée ce matin.

9 Je vais me retourner vers M. le témoin.

10 Q. [11:33:30] Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que tout va bien. À la... Avant la  
11 pause de ce matin...

12 R. [11:33:44] *(Intervention non interprétée)*

13 Q. [11:33:45] Merci. Avant la pause de ce matin, à la page 31 du *transcript* de ce jour,  
14 à la ligne 12 à 13, vous nous avez expliqué le sens du voile, et à la ligne 14 et 15 vous  
15 avez précisé — je vous cite : « Il faut que la tête soit couverte par un voile. » Je ferme  
16 la citation.

17 Ma question est de savoir qu'est-ce qui arrive — si vous pouvez nous expliquer —  
18 en cas de refus de couvrir la tête par une femme ou une jeune adolescente ? Ça, c'est  
19 la première des questions qui en appelle une autre : qui peut sanctionner ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:03] Bon. Il y a M<sup>e</sup> Taylor qui est debout.  
21 Mais, Maître Kassongo, j'aurais voulu que vous vous limitiez d'abord à une  
22 question, le témoin répond, et ensuite vous passez à une autre. Mais M<sup>e</sup> Taylor s'est  
23 mise debout, alors...

24 Maître Taylor ?

25 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:35:19] Je vous remercie, Monsieur le Président.

26 La réponse à laquelle a fait référence M<sup>e</sup> Kassongo concerne la jurisprudence  
27 générale. Il n'est pas clair si ces questions de suivi concernent la jurisprudence  
28 générale ou bien si cela concerne des événements spécifiques à Tombouctou. Je

1 pense que c'est un point qui devrait être éclairci. Il faudrait donc reformuler la  
2 question pour préciser très exactement ce que demande M<sup>e</sup> Kassongo au témoin.

3 Je vous remercie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:57] Maître Kassongo, je pense que  
5 M<sup>e</sup> Taylor a raison, il faudrait reformuler, s'il vous plaît, la question.

6 M<sup>e</sup> KASSONGO : [11:36:05] Merci, Monsieur le Président. Merci, Mesdames les  
7 juges. Encore une fois, merci à la Défense de me permettre de préciser le temps de  
8 cette demande. Je vais reformuler ma question.

9 Q. [11:36:21] Est-ce qu'entre 2012 et 2013, le port du voile refusé par une victime...  
10 par une fille ou une femme pouvait être constaté, et qui le constate ?

11 R. [11:36:47] Ce que je sais, c'est que ce hidjab, voile, c'est quelque chose qui répond  
12 à un commandement. C'est un commandement donné aux femmes et aux filles une  
13 fois que celles-ci atteignent l'âge de la puberté. La personne qui est responsable de  
14 ces questions au cours de cette période, entre 2012 et 2013, c'était la *Hesbah*. Mais je  
15 n'ai pas vraiment été témoin du fait que des femmes ou des filles refusaient de se  
16 couvrir la tête et étaient punies. Cela fait partie de nos traditions, cela fait partie de la  
17 tradition islamique. Porter le hidjab, faire preuve de modestie et se couvrir devant  
18 des hommes étrangers, cela fait partie de la tradition. C'est devenu une partie de  
19 notre tradition.

20 Q. [11:38:32] Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour cette précision. Comme je le  
21 disais, je ne serai pas long avec vous. Vous nous avez été beaucoup plus... en long et  
22 en large, en détail.

23 Ma toute dernière question, c'est de savoir s'il y avait une sanction prévue en cas de  
24 refus, et quelle... quelle en était cette sanction — refus du port du voile, bien sûr ?

25 R. [11:39:31] Je... Je ne sais pas vraiment, je ne se me souviens pas vraiment qu'il y  
26 avait une sanction spécifique si une femme ou une fille refusait de porter le voile.

27 M<sup>e</sup> KASSONGO : [11:39:53] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Le représentant  
28 légal en a fini avec sa demande de clarification à partir de ces deux questions. Tout

1 en vous souhaitant la bonne continuité de votre déposition, avec l'autorisation de la  
2 Chambre, je vous remercie.

3 Je me retourne vers la Chambre pour remercier la Chambre et Mesdames et  
4 Monsieur le Président. Le représentant légal en a fini avec ses questions. Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:40:30] Merci beaucoup, Maître Kassongo.  
6 La Chambre vous remercie pour vos questions, et naturellement pour avoir tenu  
7 parole également.

8 Monsieur le témoin, à présent, ça va être le tour de la Défense pour le contre-  
9 interrogatoire. Je vous prie de répondre avec bienveillance aux questions qui vous  
10 seront... qui vous seront posées.

11 Et je donne la parole à M<sup>e</sup> Taylor.

12 Maître Taylor.

13 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:41:09] Je vous remercie.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M<sup>e</sup> TAYLOR : [11:41:17]

16 Q. [11:41:18] Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

17 R. [11:41:22] Je vais bien.

18 Q. [11:41:26] Comme le juge Président vous l'a annoncé, je suis Melinda Taylor, je  
19 suis le conseil de M. Al Hassan, et je vais vous interroger au nom de la Défense  
20 aujourd'hui.

21 Monsieur le témoin, ma première question... et j'espère rester en audience publique,  
22 et pour ce faire je vous demanderais de bien vouloir ne pas donner de nom de lieu,  
23 votre adresse, où vous vivez, et que vous ne décriviez pas non plus de liens  
24 familiaux. Si vous considérez que cela est nécessaire, levez la main et je demanderai  
25 à ce qu'on passe au huis clos partiel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:42:15] Maître Taylor, je... je voudrais juste  
27 préciser quelque chose. Évidemment, nous sommes tous tenus à... au devoir de  
28 protection des témoins, au devoir de protection de l'identité et... de notre témoin, et

1 naturellement nous devons faire attention à la règle 74. Mais ce témoin précisément,  
2 il a son conseil qui est à côté de lui, le conseil 74. Alors, ce n'est pas votre tâche de  
3 l'encourager à demander le huis clos ou le huis clos partiel, parce que nous avons le  
4 public, et notre principe, c'est la publicité. Je crois qu'on se... on se comprend, Maître  
5 Taylor.

6 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:43:03] Bien sûr, Monsieur le Président. Je voulais  
7 simplement éviter que le témoin doive donner une explication en audience publique.

8 Q. [11:43:13] Monsieur le témoin, après le départ d'Ansar Dine de Tombouctou en  
9 2013, est-ce que vous êtes resté dans votre maison, dans votre village ?

10 R. [11:43:31] Oui.

11 Q. [11:43:40] Et en parlant de cette période de temps, est-ce que les forces françaises  
12 Serval sont venues chez vous ?

13 R. [11:43:57] Oui, ils sont venus chez moi. Je les ai rencontrés... Je les ai rencontrés, en  
14 fait, dans une autre maison.

15 Q. [11:44:21] Quand est-ce que ça s'est passé ? Plus ou moins combien de... de mois  
16 ou de jours après le départ d'Ansar Dine ?

17 R. [11:44:35] C'était en 2014, que je sache.

18 Q. [11:45:00] Est-ce qu'on vous a dit d'aller dans leur base à l'aéroport ?

19 R. [11:45:13] Oui. Lorsqu'ils sont venus, ils m'ont dit : « Vous viendrez nous voir à  
20 l'aéroport. » Et après un certain temps, ils m'ont envoyé une voiture pour m'y  
21 emmener, et j'y suis allé.

22 Q. [11:45:36] Cette voiture qui est venue vous chercher, est-ce que les gens qui étaient  
23 dans la voiture portaient des armes ?

24 R. [11:45:51] Non. La voiture qu'ils ont envoyée pour venir me chercher ne contenait  
25 personne avec des armes.

26 Q. [11:46:05] Pouvez-vous décrire ce qui est arrivé quand vous êtes... décrire ce qui  
27 est arrivé quand vous êtes arrivé à l'aéroport ?

28 R. [11:46:20] Je suis arrivé à l'aéroport, et ils ont commencé à me poser des questions,

1 et j'ai répondu jusqu'à ce qu'ils aient terminé. Puis, ils m'ont donné un morceau de  
2 papier, et puis ils ont pris des dispositions pour qu'une autre voiture me ramène.  
3 C'était une voiture différente de celle qui m'avait amené à l'aéroport.

4 Q. [11:46:54] Ils vous ont posé des questions ; est-ce que ces questions portaient sur  
5 Ansar Dine ?

6 R. [11:47:02] Oui, c'était lié à tout ce qui s'était passé au cours de cette période.

7 Q. [11:47:22] Est-ce qu'ils ont enregistré ceci ou est-ce qu'ils l'ont écrit ?

8 R. [11:47:32] Je ne sais pas.

9 Q. [11:47:35] Aviez-vous un avocat ?

10 R. [11:47:39] Non.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [11:48:15] Est-ce qu'on... ils vous ont demandé de leur fournir des documents ou  
16 des articles quelconques ?

17 R. [11:48:22] Oui.

18 Q. [11:48:25] Que vous a-t-on demandé de fournir ?

19 M. GARCIA : [11:48:31] Monsieur le Président, désolé.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:48:33] Oui, Monsieur le Procureur.

21 M. GARCIA : [11:48:36] Je tiens compte évidemment... Je ne veux pas interrompre,  
22 loin de ça, mais je m'inquiète simplement de la direction que prennent ces questions,  
23 ou de la dernière question, compte tenu du fait que le témoin a des mesures de  
24 protection. Alors, il a été question, si on lit un peu plus haut, question, à la page 37...

25 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:49:01] Je peux demander à passer au huis clos  
26 partiel.

27 M. GARCIA : [11:49:06] Ça serait excellent, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:49:09] Oui, Monsieur le Procureur. Je crois

1 que la proposition de M<sup>e</sup> Taylor est la bienvenue.

2 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 49)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation): [11:49:22] Nous sommes à huis clos partiel,

5 Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 11 h 58)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:58:33] Nous sommes de nouveau en audience  
10 publique, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:58:37] Merci beaucoup, Monsieur le  
12 greffier.

13 Maître Taylor.

14 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:58:40] Je vais faire passer une vidéo : onglet 26, au  
15 000... MLI-OTP-0012-1644. Je crois qu'il ne faut pas afficher cela pour le public.  
16 Onglet 26.

17 Nous allons passer cela sans le son, sur le pavé « *Evidence 2* ».

18 *(Diffusion de la vidéo)*

19 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:59:46]

20 Q. [11:58:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez reconnu quelqu'un, sur cette  
21 séquence vidéo ?

22 R. [11:59:54] Non.

23 Q. [12:00:01] Vous n'avez jamais vu ces personnes auparavant ?

24 R. [12:00:07] Non, non.

25 Q. [12:00:15] Monsieur le témoin, étiez-vous au courant que Houka Houka avait été  
26 arrêté en 2014 ?

27 R. [12:00:26] Oui.

28 Q. [12:00:28] Est-ce que Moustapha Aissa avait également été arrêté en 2014 ?

1 R. [12:00:41] Oui.

2 Q. [12:00:44] Que savez-vous de l'arrestation de Houka Houka ?

3 R. [12:00:55] Houka Houka...

4 L'INTERPRÈTE ARABE-FRANÇAIS : [12:01:17] Note de la cabine arabe : la première  
5 partie de la déclaration du témoin n'est pas... n'a pas été comprise par la cabine  
6 arabe.

7 La cabine arabe continue.

8 R. [12:01:35] Donc, il a une maison où il prie le vendredi. Les forces maliennes...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:40] Maître Taylor, vous... vous avez  
10 entendu ? La cabine arabe dit qu'il y a une partie de la réponse du témoin qui n'a pas  
11 été comprise.

12 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:01:48] Oui, Monsieur le Président. Je peux reposer  
13 la question au témoin.

14 Q. [12:01:52] Monsieur le témoin, l'interprète arabe n'a pas bien entendu la... la  
15 première partie de votre réponse. Pourriez-vous répéter votre réponse, concernant ce  
16 que vous avez entendu ou non concernant l'arrestation de Houka Houka ?

17 R. [12:02:10] Houka Houka priait le vendredi à la mosquée. Les forces maliennes  
18 sont allées le... à sa rencontre dans ce village, ce... le vendredi ; il a été arrêté par  
19 elles. Et il a été arrêté avec une autre personne par les forces maliennes.

20 Q. [12:02:41] Qui était l'autre personne qui a été arrêtée avec lui ?

21 R. [12:02:54] Cette personne est quelqu'un qui vit dans ce village. Son nom est Atihi  
22 (*phon.*).

23 Q. [12:03:20] Monsieur le témoin, est-ce que Houka Houka ou d'autres personnes  
24 vous ont parlé des conditions de la détention de Houka Houka ou des circonstances  
25 dans lesquelles il était détenu ?

26 R. [12:03:49] Lorsque Houka Houka a été arrêté par les forces maliennes, il a appelé,  
27 et je ne suis pas sûr si c'était son frère ou son fils qui m'ont dit que les forces  
28 maliennes l'avaient arrêté.

1 Q. [12:04:16] Et est-ce que, vous-même, vous avez entendu quelque chose concernant  
2 les conditions de sa détention, après son arrestation ?

3 R. [12:04:40] Est-ce que vous voulez dire... Est-ce que vous voulez dire si j'ai entendu  
4 parler de lui ou quoi que ce soit le concernant pendant qu'il était en prison ?

5 Q. [12:05:02] Soit pendant qu'il était en prison, soit par la suite. Est-ce que vous avez  
6 vous-même reçu des informations sur la façon dont il était traité pendant qu'il était  
7 en prison ?

8 R. [12:05:22] Je ne sais vraiment pas. Je ne sais pas comment il était traité en prison, je  
9 ne sais rien sur ce point. Mais je sais que lorsqu'il est allé en prison, je sais qu'il était  
10 malade, et nous avons entendu... ou nous avons eu quelquefois des nouvelles sur  
11 sa... son état lorsqu'il était en prison, quelquefois.

12 Q. [12:06:00] Et quelles nouvelles avez-vous entendues ?

13 R. [12:06:11] J'ai appris qu'il était malade, qu'il est tombé malade, qu'il a subi une  
14 opération, une opération qui a très bien marché.

15 Q. [12:06:34] Êtes-vous au courant de son état mental ou physique actuel ?

16 M. GARCIA : [12:06:40] Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:42] Monsieur le Procureur.

18 M. GARCIA : [12:06:44] Je me demande simplement quant à la pertinence de cette  
19 question, l'état de santé d'une tierce personne, vu les charges d'accusation et vu les  
20 questions sur lesquelles peuvent poser le... le... peuvent porter le contre-  
21 interrogatoire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:04] Maître Taylor, là, je pense que je suis  
23 d'accord avec le Procureur. Pourquoi cette ligne de questions sur l'état de santé de  
24 cette personne ?

25 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:07:18] Monsieur le Président, est-ce que l'on peut  
26 couper le son du témoin, et ensuite je... et je devrai ensuite répondre à huis clos  
27 partiel.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:28] Monsieur le greffier, veuillez couper

1 le son, s'il vous plaît, et ensuite, huis clos partiel.

2 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 07)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation): [12:07:42] Nous sommes à huis clos partiel,

5 Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (*Passage en audience publique à 12 h 10*)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:10:01] Nous sommes à nouveau en audience  
8 publique, Monsieur le Président, et le son a été rétabli.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:19] Merci beaucoup, Monsieur le  
10 greffier.

11 Maître Taylor.

12 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:10:23]

13 Q. [12:10:27] Monsieur le témoin, est-il exact que Moustapha Issa a été arrêté en  
14 2014 ?

15 R. [12:10:37] Oui.

16 Q. [12:10:44] Est-ce que, vous-même, vous avez des informations concernant les  
17 circonstances de son arrestation ?

18 R. [12:11:03] Tout ce que je sais, c'est que sa première arrestation à Serval... Excusez-  
19 moi, est-ce que vous voulez dire son arrestation à Serval ou à Bamako ?

20 Q. [12:11:23] Nous pouvons commencer par son arrestation à Serval.

21 R. [12:11:35] Oui. Il y avait du bétail et des avions qui sont arrivés, et qui allaient et  
22 venaient. Il y a eu beaucoup de personnes arrêtées. Je ne me souviens pas du nombre  
23 de personnes arrêtées. Ils ont ramené certaines personnes dans leur famille. Ils ont  
24 pris Moustapha et un de ses cousins ; il s'appelle Nehedi (*phon.*).

25 M. GARCIA : [12:12:34] Pardon, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:40] Oui, Monsieur le Procureur.

27 M. GARCIA : [12:12:42] Je constate que le *transcript* français s'est arrêté — page 46,  
28 ligne 22 —, ne défile pas depuis un certain temps. Je ne sais pas s'il en est de même

1 pour l'anglais.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:57] Monsieur le greffier ?

3 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:13:03] L'anglais fonctionne.

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:13:09] Les techniciens ont été informés du  
5 problème et devraient pouvoir rétablir cela très rapidement.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:13:21] En attendant, nous allons  
7 poursuivre, Monsieur le Procureur, parce que nous avons celui... le *transcript* en  
8 anglais.

9 Maître Taylor.

10 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:13:31]

11 Q. [12:13:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu ce qui s'est passé  
12 après qu'ils aient été emmenés ?

13 R. [12:13:50] Ce qui est arrivé à toutes les personnes ou quoi ?

14 Q. [12:13:59] Spécifiquement M. Fergissa... Moustapha Issa (*se corrige l'interprète*).

15 R. [12:14:22] Moustapha Issa a été amené par les forces françaises. Je ne sais pas ce  
16 qui s'est passé par la suite. Il a ensuite été remis aux autorités maliennes.

17 Q. [12:14:51] Est-ce que, vous-même, vous avez entendu quelque chose concernant la  
18 façon dont il a été arrêté et la façon dont il a été traité pendant son transfert ?

19 R. [12:15:05] Ici, à Bamako ?

20 Q. [12:15:09] Pendant sa première arrestation et son transfert à Bamako.

21 R. [12:15:21] Ce que je sais concernant son... sa première arrestation, je l'ai dit : les  
22 avions sont venus chercher du bétail, ont pris des gens, ont ramené certains d'entre  
23 eux, et certaines personnes ont été remises aux autorités maliennes, et ensuite ont été  
24 libérées.

25 Q. [12:15:55] En parlant de Bamako, est-ce que vous avez entendu quoi que ce soit  
26 concernant ses conditions à Bamako ?

27 R. [12:16:05] Oui, j'ai entendu qu'il était en prison et qu'il avait été transféré d'une  
28 prison à une autre prison.

1 Q. [12:16:30] Est-ce que, vous, vous aviez des contacts avec lui pendant qu'il y était ?

2 R. [12:16:43] Oui (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [12:16:58] Et à votre connaissance, lorsqu'il a été transféré dans la deuxième  
5 prison, est-ce que quelqu'un avait des contacts avec lui ?

6 R. [12:17:19] Il y avait une personne que nous connaissions et qui me donnait de ses  
7 nouvelles ; c'était un ancien militaire, et le gouvernement malien... et il était détenu  
8 dans les mêmes conditions que les soldats maliens ou les militaires maliens.

9 Q. [12:17:45] Pouvez-vous nous donner le nom de cette personne ?

10 R. [12:17:58] Il s'appelait Mehdi.

11 Q. [12:18:02] Et c'est la personne qui a été arrêtée en même temps que M. Moustapha  
12 Ag Issa ?

13 R. [12:18:14] Oui.

14 Q. [12:18:26] Monsieur le témoin, d'après un témoin de l'Accusation... — et je fais  
15 référence à la transcription 112, lignes 9 à 13 de la page 31 — cette personne a  
16 demandé : « Est-ce que vous savez si de la famille de Houka Houka travaillait pour  
17 la Police islamique ? » La réponse a été : « J'en suis sûr, mais je n'ai pas le nom de ces  
18 personnes maintenant. Mais je suis sûr qu'un certain nombre de membres de la  
19 famille de Houka Houka travaillait pour la Police islamique. »

20 Monsieur le témoin, est-ce que vous savez si la famille de Houka Houka travaillait  
21 pour la Police islamique ?

22 R. [12:19:11] Je ne me souviens pas de personnes en particulier.

23 Q. [12:19:45] Monsieur le témoin, savez-vous quand M. Ag Issa a été libéré ?

24 R. [12:20:02] Je ne suis pas sûr, 2018 ou... En fait, c'était entre 2017 et 2018.

25 Q. [12:20:29] Avez-vous été en contact avec lui, après sa libération ?

26 R. [12:20:35] Oui.

27 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:20:42] Si je pouvais poser encore une ou deux  
28 questions à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:20:47] Monsieur le greffier, huis clos  
2 partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 20)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:20:58] Nous sommes à huis clos partiel,  
5 Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 12 h 26)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:26:26] Nous sommes à nouveau en audience  
23 publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:26:32] Merci beaucoup.

25 Maître Taylor.

26 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:26:35]

27 Q. [12:26:36] Monsieur le témoin, est-il exact qu'avant votre arrestation, vous aviez  
28 entendu parler de l'affaire Al Hassan à la CPI ?

1 R. [12:26:50] Oui.

2 Q. [12:26:56] Et vous saviez qu'il avait été arrêté par la CPI en rapport avec son rôle  
3 allégué dans la Police islamique ?

4 R. [12:27:11] Oui.

5 Q. [12:27:14] Monsieur le témoin, dans la période entre 2013 et jusqu'au début de  
6 2018, est-ce que la... Bureau du Procureur de la CPI a jamais essayé de vous contacter  
7 pour avoir un entretien avec vous en tant que témoin ?

8 R. [12:27:43] Je n'ai pas compris. Je n'ai pas très bien compris la question.

9 Q. [12:27:49] Je m'excuse, Monsieur le témoin, je vais reformuler ma question. Avant  
10 votre arrestation, est-ce que le Bureau du Procureur de la CPI a essayé de vous  
11 contacter pour vous interviewer ?

12 R. [12:28:06] Non.

13 Q. [12:28:15] Au moment de votre arrestation, vous viviez dans votre village avec  
14 votre famille ; est-ce exact ?

15 R. [12:28:22] Oui.

16 Q. [12:28:28] Étiez-vous dans la même maison que celle que vous aviez en 2013 ?

17 R. [12:28:37] Non.

18 Q. [12:28:41] Vous aviez déménagé, alors, mais est-il exact, Monsieur le témoin, que  
19 vous ne vous cachez pas, que votre présence était connue ?

20 R. [12:28:56] Oui, j'avais déménagé un peu, à quatre kilomètres de l'endroit où je  
21 vivais en 2013, et j'y ai vécu jusqu'à ce que je sois arrêté.

22 Q. [12:29:34] Quelques jours avant votre arrestation, est-ce que Barkhane a fouillé la  
23 maison de Houka Houka ?

24 R. [12:29:50] Oui.

25 Q. [12:29:54] Qu'avez-vous entendu à ce propos ?

26 R. [12:30:13] Ceci avait été posté par quelqu'un sur les médias sociaux.

27 Q. [12:30:19] Est-ce que vous avez entendu si quelque chose avait été pris dans sa  
28 maison ?

- 1 R. [12:30:26] Non.
- 2 Q. [12:30:29] Avez-vous été arrêté le soir ou la nuit ?
- 3 R. [12:30:39] Oui, la nuit.
- 4 Q. [12:30:44] Est-ce que votre famille était dans la maison ?
- 5 R. [12:30:50] Oui.
- 6 Q. [12:30:53] Est-ce qu'une de vos épouses était enceinte ?
- 7 M. GARCIA : [12:30:57] Monsieur le Président.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:01] Monsieur le Procureur.
- 9 M. GARCIA : [12:31:03] Est-ce qu'on pourrait passer à huis clos partiel, Monsieur le
- 10 Président ? C'est... J'ai énormément d'inquiétude, ici, parce que, là, on aborde des
- 11 sujets précis avec des questions précises, et tôt ou tard...
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:19] D'accord.
- 13 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 31)*
- 15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:31:27] Nous sommes à huis clos partiel,
- 16 Monsieur le Président.
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 13 h 03)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:03:20] Nous sommes de nouveau en audience

28 publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:03:29] Merci beaucoup, Monsieur le  
2 greffier.

3 Alors, il est 13 h 03, c'est le moment pour nous de prendre la pause-déjeuner. Nous  
4 allons interrompre pour reprendre à 14 h 30.

5 L'audience est suspendue.

6 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [13:03:47] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*

8 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [14:31:46] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:00] L'audience est reprise.

13 La parole est à la Défense pour la suite du contre-interrogatoire, mais le Procureur  
14 est debout. Monsieur le Procureur.

15 M. GARCIA : [14:32:28] Monsieur le Président, Mesdames les juges, bon après-midi.  
16 Simplement une erreur de ma part : je n'ai pas avisé, pour le dossier, qu'il y a M<sup>e</sup>  
17 Mousa Allafi qui est avec vous depuis la dernière session et qui est également ici  
18 présent durant cette session. Alors, je m'excuse auprès de la Chambre, mais je  
19 voulais quand même que le dossier reflète sa présence. Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:49] Merci beaucoup, Monsieur le  
21 Procureur. Vous savez que je tiens toujours pour que le procès-verbal soit correct.  
22 Merci beaucoup.

23 Maître Taylor.

24 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [14:33:07] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [14:33:10] Et bonjour, bon après-midi, Monsieur le témoin. Comment allez-vous ?

26 R. [14:33:16] Je vais bien, merci.

27 Q. [14:33:19] Monsieur le témoin, j'ai une question préliminaire à vous poser.  
28 J'aimerais savoir si, parfois, vous avez des difficultés à comprendre les termes, les

1 mots arabes qui sont utilisés dans l'interprétation ?

2 R. [14:33:39] Non, ce n'est pas vraiment une difficulté. Mais il y a des phrases dans  
3 les questions ou des... qui me surprennent, parce que cela ne correspond pas à ma  
4 déclaration de témoin. Donc, j'entends des questions... ou j'ai entendu des questions  
5 qui... et cela avait plutôt l'air d'un interrogatoire. Et ces questions, en fait, avaient  
6 trait à des événements qui se sont déroulés il y a quand même un certain temps de  
7 cela, ce qui prête à confusion pour moi, et... et cela donne l'impression que je ne  
8 comprends pas quelque chose.

9 Q. [14:34:56] Mais Monsieur le témoin, est-il exact que votre langue maternelle est le  
10 tamasheq ?

11 R. [14:35:06] Oui. Oui, oui, c'est vrai. Le tamasheq est ma langue maternelle.

12 Q. [14:35:13] Est-ce que vous avez eu la possibilité de témoigner en tamasheq ? Est-ce  
13 que cette option vous a été proposée ?

14 R. [14:35:23] Non. Mais le fait est que je sais parler arabe. Et je... Et comme je peux  
15 parler arabe, je peux également gérer cela grâce à un interprète arabe.

16 Q. [14:35:51] Mais est-ce que vous pensez... ou est-ce que cela vous est plus facile de  
17 suivre le tamasheq ?

18 R. [14:35:59] Oui, c'est plus facile.

19 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [14:36:01] Monsieur le Président, est-ce qu'il serait  
20 possible d'avoir une interprétation en tamasheq ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:12] Maître Taylor, bon, vous avez le  
22 droit de poser la question, mais, d'habitude, devant... devant tous les tribunaux ou  
23 toutes les cours, on donne la possibilité à la personne de s'exprimer dans la langue  
24 qui lui convient ; c'est pas forcément la langue maternelle. Alors, si quelqu'un a  
25 choisi sa langue, comme c'est le cas pour ce témoin, qui dit qu'il peut parler arabe et  
26 qu'il est à l'aise dans cette langue, pourquoi vous voulez un interprète tamasheq ?

27 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [14:36:59] Monsieur le Président, je remarque que le  
28 Statut fait référence, en application de l'article 67, à une langue que la personne

1 comprend parfaitement. Il s'agit d'un témoin qui témoigne aux termes de  
2 l'article 55 et de la règle 74 du Règlement de preuve et de procédure, et c'est la raison  
3 pour laquelle je soulève cette question. Et nous avons déjà eu des témoins qui sont  
4 venus témoigner avec l'interprétation *tamasheq*, donc manifestement c'est quelque  
5 chose qui est disponible.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:35] Oui, c'est... ça pourrait être  
7 disponible. Encore faut-il que je demande au Greffe. Mais vous n'allez pas choisir la  
8 langue pour... à la place du témoin. Est-ce que le témoin a demandé de parler en  
9 *tamasheq* ? Vous voulez qu'on vérifie ça ?

10 Monsieur le Procureur.

11 M. GARCIA : [14:37:58] Monsieur le Président, je ne vois pas, évidemment, la raison  
12 d'être ou ce qui pourrait encourager cette demande de l'avocat de la Défense. Le  
13 témoin s'est exprimé en arabe, il n'y a pas eu de... de problème ; et s'il y avait eu  
14 des... des problèmes, on est retournés sur les questions-réponses afin qu'il puisse les  
15 éclaircir.

16 Le témoin n'a jamais dit qu'il préférerait maintenant témoigner en *tamasheq*, ce n'est  
17 pas au dossier. Et d'ailleurs, ce qu'il a dit dans sa réponse, que... en fin de compte,  
18 dans sa réponse à la question de l'avocat de la Défense, c'est que la manière... c'est la  
19 manière que les questions lui avaient été posées — ça avait l'air d'un  
20 interrogatoire — et non pas qu'il ne comprenait pas. Ce n'est pas le sens.

21 Donc, on peut essayer de déformer ses paroles, mais ce n'est pas ce que le témoin a  
22 dit. Et on peut lire les réponses à la page 74-75 : (*interprétation*) « Ce n'est pas  
23 vraiment une difficulté, mais il y a des phrases, dans les questions, qui m'ont  
24 surprise (*sic*), parce que cela ne correspondait pas à ma déclaration de témoin. Donc,  
25 j'ai reçu... j'ai entendu des questions — plutôt — qui avaient plutôt l'air d'être un  
26 interrogatoire. »

27 (*Intervention en français*) Alors, la préoccupation du témoin n'est pas celle de la  
28 langue, mais plutôt de la façon « que » les questions lui ont été posées.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:17] Donc, Maître Taylor, le témoin n'a  
2 pas exprimé le besoin de parler en... en tamasheq, et ce n'est pas ce qui est requis par  
3 le Statut ni le Règlement, et la Chambre ne trouve pas la nécessité de passer  
4 maintenant au tamasheq. Naturellement, s'il y a des problèmes en ce qui concerne  
5 une question, les interprètes sont là pour répéter. Et, le témoin lui-même, il a dit  
6 aussi qu'il y a des questions qui... qui lui paraissent un peu... je ne dirais pas  
7 absurde, mais qu'il comprend pas ; on pourrait les lui expliquer.

8 Je vois le conseil de la... du... du témoin qui voudrait parler. Maître, vous avez la  
9 parole, s'il vous plaît.

10 M<sup>e</sup> DHIB (interprétation) : [14:40:07] Merci. Je souhaiterais apporter une précision.

11 Le témoin est... parle couramment l'arabe ; il le comprend, il l'écrit. Et n'oublions  
12 quand même pas qu'il s'agit d'un imam, ce qui signifie qu'il a mémorisé le Coran, et  
13 la langue arabe est la langue du Coran. Donc, à chaque fois que je me suis exprimé  
14 avec lui en arabe, j'ai la... eu la certitude qu'il me comprenait parfaitement.

15 Et pour ce qui est de toutes les questions qui ont été posées par le Bureau du  
16 Procureur, il n'y a pas eu de problème, il a répondu... il les a comprises, les  
17 questions, il a répondu à ces questions. Donc, point n'est besoin de changer la  
18 langue, absolument pas. D'autant plus que le témoin n'a pas exprimé le souhait de  
19 s'exprimer en tamasheq ou de faire sa déclaration de témoin en tamasheq. Donc,  
20 nous insistons pour que l'arabe soit utilisé. Et puis, il s'agit d'une des langues  
21 utilisées par la Cour, et nous sommes absolument d'accord avec la demande du  
22 Bureau du Procureur.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:43] Merci beaucoup, Maître, pour votre  
24 contribution.

25 Alors, bon, évidemment, c'est pas le Procureur qui a demandé, hein, c'est une... le...  
26 le Procureur a contribué ; c'est la Défense qui a demandé le tamasheq.

27 Voilà, Maître. Donc, la Chambre est édifiée ; c'est comme j'avais dit, il n'y a pas la  
28 nécessité de demander un interprète tamasheq, et le témoin va continuer en arabe.

1 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [14:42:16] Merci, Monsieur le Président.

2 Une question de procédure : nous aimerions que le... que l'on... que l'on demande au  
3 conseil de ne pas témoigner directement, et... et de toute façon il ne doit pas le faire  
4 devant son client. C'est son client qui est ici pour témoigner, et il n'est pas approprié  
5 que le conseil commence à présenter des éléments de preuve au sujet de ce que  
6 souhaite son client ou des capacités et des aptitudes de son client. Nous avons déjà  
7 eu cette question précédemment, et il n'est pas opportun que des avocats présentent  
8 des éléments de preuve au nom de leur client.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:42:59] D'accord, Maître Taylor. La Chambre  
10 veille au grain, mais, là, nous ne sommes pratiquement pas dans les éléments du...  
11 de preuve, en ce qui concerne notre affaire, hein.

12 Voilà. Poursuivez, s'il vous plaît.

13 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [14:43:15] Monsieur le Président, est-ce que nous  
14 pourrions passer à huis clos ? Parce que j'aimerais poser une ou deux questions qui  
15 ont trait à la règle 74... ou qui relèvent de la règle 74.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:43:32] Certainement, Maître Taylor.

17 Monsieur le greffier, huis clos, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos à 14 h 44)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:44:29] Nous sommes à huis clos partiel... à  
20 huis clos — pardon —, Monsieur le Président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 16 h 03)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:03:19] Nous sommes à nouveau en audience  
11 publique, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:23] Merci beaucoup, Monsieur le  
13 greffier.

14 Monsieur le témoin, encore une fois, j'ai le désagréable devoir de vous dire que votre  
15 déposition n'est pas finie. Mais nous arrivons au terme de notre journée. Alors, nous  
16 allons nous arrêter aujourd'hui, et vous allez continuer demain à 9 h 30. Ça vous va ?

17 LE TÉMOIN : [16:03:53] Oui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:55] Très bien. Au nom de la Chambre, je  
19 voudrais vous remercier très sincèrement pour avoir répondu aux questions  
20 aujourd'hui et pour votre disponibilité.

21 Alors, vous allez revenir demain, mais d'ici là, comme vous le savez, vous ne pouvez  
22 pas parler de votre déposition, et à qui que ce soit. À qui que ce soit, vous ne pouvez  
23 pas. Voilà.

24 Maintenant, je me tourne vers les participants... les parties, les participants, les  
25 sténographes et les interprètes, les officiers de sécurité. À toutes et à tous, je dis un  
26 grand merci pour avoir contribué à la réussite de notre journée aujourd'hui, et je  
27 vous souhaite une bonne soirée, et nous nous retrouverons ici demain à 9 h 30. Nous  
28 allons donc lever l'audience.

- 1 L'audience est levée.
- 2 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [16:05:01] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 16 h 05*)